Assainissement structurel dans la navigation intérieure (modif. règlement (CEE) n° 1101/89)

1995/0122(SYN) - 23/05/1995 - Document de base législatif

- OBJECTIF : procéder, en temps que mesure d'accompagnement, à un nouvel assainissement structurel d'envergure dans la navigation intérieure afin de garantir durablement la compétitivité du secteur. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de moyens financiers supplémentaires pour une période de trois ans et qui proviennent à la fois du budget communautaire, des budgets des Etats membres concernés et de la profession. - MESURE COMMUNAUTAIRE : Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1101/89 relatif à l'assainissement structurel dans la navigation intérieure. - CONTENU : Intervention financière temporaire et additionnelle de la Communauté dans l'action de déchirage afin de réduire de façon substantielle les surcapacités de cale structurelles estimées à environ 15% dans les deux secteurs (cale sèche et cale citerne) et d'assainir les structures de la navigation intérieure; L'action a une durée de 3 ans : 1996-1997-1998; une éventuelle prolongation après 1998 devra être financée uniquement par le milieu professionnel interessé.